



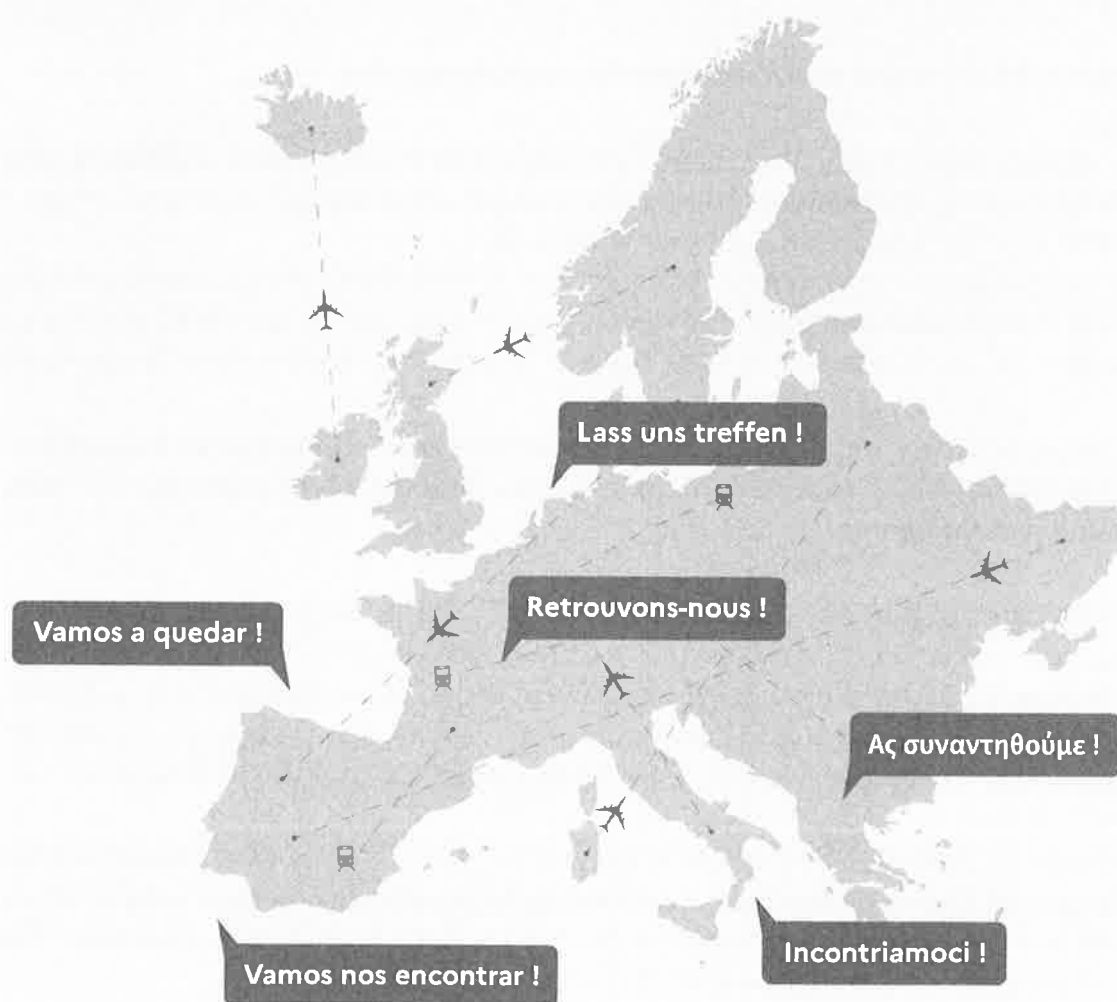
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RETROUVONS-NOUS

Dossier de presse | 29 juin 2021

Pour voyager librement et en toute sécurité cet été au sein de l'Union européenne, le pass sanitaire devient européen. À partir du 1^{er} juillet, le QR Code présent sur le pass sanitaire français pourra être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid.



**#Tous
AntiCovid**

PASS SANITAIRE, PASS LIBERTÉ

Cet été seul le virus ne pourra pas voyager librement

Mobilisée pour que la sécurité sanitaire puisse être garantie lors de la reprise des activités sur notre territoire et des voyages, la France s'est immédiatement engagée dans **le projet d'harmoniser l'outil du pass sanitaire au niveau européen**.

La philosophie de ce pass sanitaire européen est simple : retrouver la liberté

Cet outil permet de :

- Garantir la meilleure sécurité sanitaire possible
- Permettre les déplacements valables dans tous les pays de l'Union européenne sans exception, ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et à Andorre.
- Faciliter les nécessaires contrôles aux frontières
- Respecter les conditions d'accueil du pays dans lequel on voyage

Un même outil en Europe pour toutes les destinations

Si les règles en vigueur dans chaque Etat membre changent en fonction de la réglementation nationale et de la situation épidémique, l'outil pour voyager est le même. Toute preuve de test, de vaccin ou de rétablissement sera réunie sur un même pass.

Pour répondre à ces enjeux et attentes des Européennes et Européens, l'innovation technologique et la coopération européenne ont permis de développer un système de certification des vaccins et tests afin de garantir leur authenticité et de faciliter les contrôles par les autorités compétentes.

À partir du 1^{er} juillet, le pass sanitaire permettra donc de faciliter la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement dans tous les Etats membres de l'Union européenne.

Pour que ces certificats puissent être utilisés de manière efficace, ils doivent être pleinement interopérables, sûrs et vérifiables. C'est pourquoi la Commission européenne a proposé d'établir un cadre à l'échelle européenne pour la délivrance, la vérification et l'acceptation des certificats de vaccination, de résultat de test négatif ou des documents attestant que la personne concernée s'est rétablie d'une infection précédente à la Covid-19, intitulé « certificat COVID numérique de l'UE ».

Si la lecture du pass assurée par les autorités se fait par un lecteur numérique, **chacun est libre de présenter la version papier de son pass. L'outil est le même et reconnu dans tous les pays européens, mais les règles fixées pour l'entrée et la sortie restent propres à chaque pays. Toutes les informations par pays de destination sont disponibles sur : diplomatie.gouv.fr.**

Le pass sanitaire européen permet de voyager plus facilement au sein de l'espace européen tant pour les ressortissants européens et les membres de leur famille que pour des ressortissants de pays tiers détenteurs de certificats validés au niveau européen.

Les règles du pass sanitaire européen sont applicables pour les Outre-mer.

Pour les Français souhaitant utiliser la version numérique, cela se fera par l'application TousAntiCovid, téléchargée par plus de 21 millions de Français, et sa fonction carnet déjà utilisée pour le pass sanitaire « activités » sur notre territoire.



QUAND MON PASS DEVIENT-IL EUROPÉEN ?

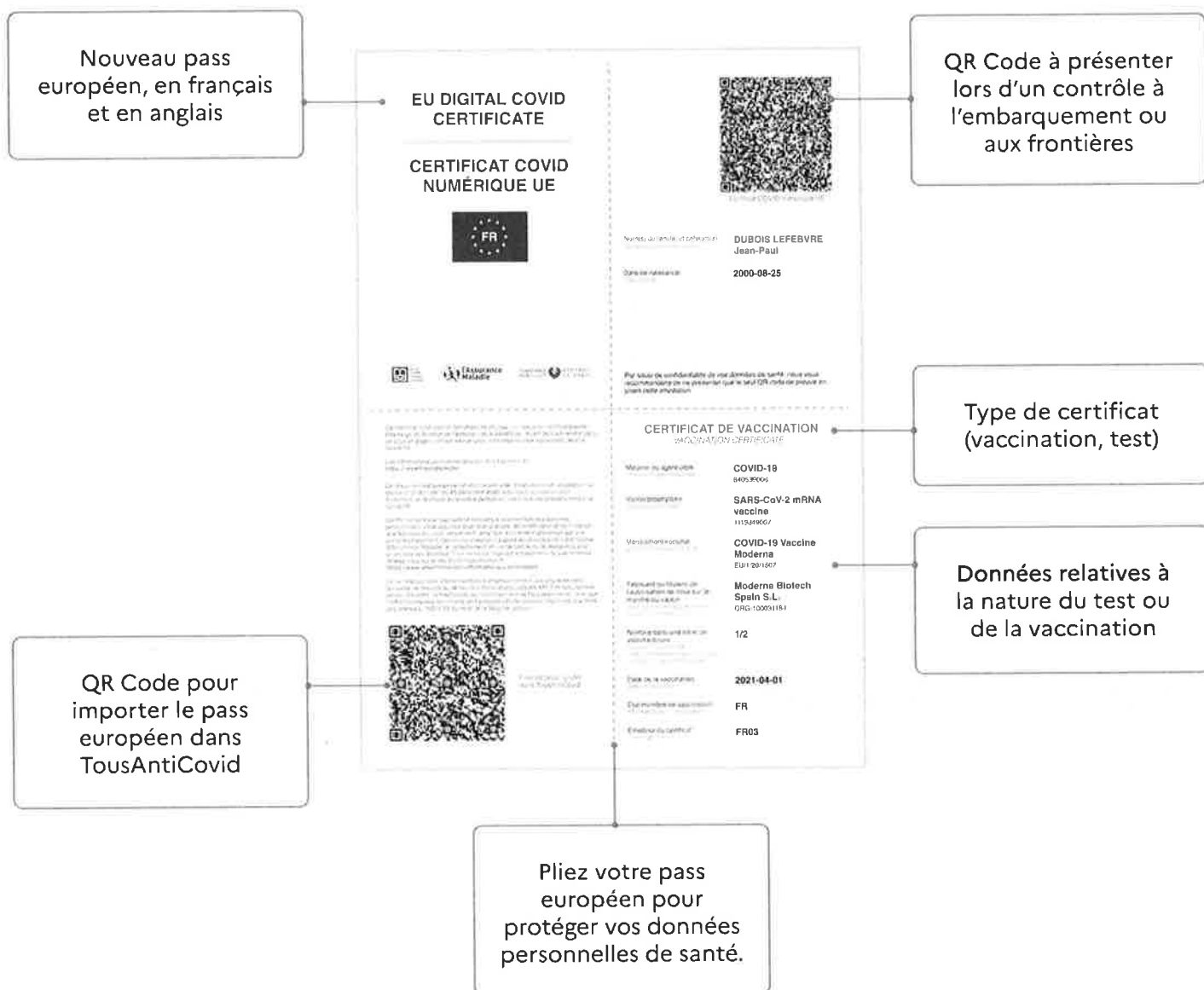
Le 1^{er} juillet, la France est déjà prête

Le certificat COVID numérique de l'UE entrera en application au sein de tous les États membres à partir du 1^{er} juillet 2021, avec une période de transition de six semaines. Si un État membre n'est pas encore prêt à délivrer le nouveau certificat à ses citoyens, d'autres formats pourront encore être utilisés dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières et devront être acceptés dans les autres États membres jusqu'au 12 août 2021 (par exemple, un certificat de vaccination au format papier). Mais tous les pays reconnaîtront désormais le certificat COVID numérique de l'UE, décliné en France.

La France, pleinement inscrite dans cette démarche, a lancé sur une base volontaire, dès le mois d'avril 2021, des certificats de test et de vaccination pouvant être vérifiés au niveau national, à importer au besoin dans TousAntiCovid Carnet. Ces derniers sont disponibles au format européen depuis le 25 juin et pourront être présentés dès le 1^{er} juillet dans les autres États membres.

COMMENT RÉCUPÉRER MON QR CODE AU FORMAT EUROPÉEN ?

Depuis le 25 juin, le Gouvernement met à disposition les certificats de vaccination et de test au format européen.



Vous êtes déjà en possession d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de test négatif ou positif de moins de 3 mois ? Il vous suffira de vous connecter sur la plateforme attestation-vaccin.ameli.fr (pour les preuves de vaccination) ou sidep.gouv.fr (pour les preuves de test) avec vos identifiants FranceConnect pour récupérer l'attestation au format européen. Un test positif est valable comme preuve de rétablissement pendant 6 mois maximum en France, mais cela peut varier en fonction des pays de destination.

Si vous avez déjà téléchargé votre QR Code dans l'application TousAntiCovid Carnet, vous n'avez rien à faire : **le QR Code sera mis à jour automatiquement au format européen à partir du 1^{er} juillet.**

Tous les vaccins contre la Covid-19 utilisés en France sont reconnus dans les États membres de l'Union européenne, soit au 29 juin :

- **Pfizer-BioNTech**
- **Moderna**
- **AstraZeneca**
- **Johnson & Johnson/Janssen**

Certains États membres reconnaissent d'autres vaccins qui n'ont pas encore reçu d'autorisation de mise sur le marché par l'Agence européenne du médicament. Par ailleurs, il appartient aux États membres de décider s'ils acceptent un certificat de vaccination après une seule dose ou après un cycle de vaccination complet. La plupart des États membres reconnaissent cependant que les personnes qui ont guéri de la Covid-19 et reçu une seule dose de vaccin ont suivi un parcours vaccinal complet.

Concernant les tests antigéniques, pour les pays européens qui les acceptent, il faudra qu'ils soient réalisés par un fabricant parmi une liste autorisée (et mise à jour) par l'UE. Le nom du fabricant du test antigénique sera désormais intégré par le professionnel de santé au moment de la saisie des résultats dans le portail SI-DEP afin qu'il soit valide lors de vos déplacements en Europe.

Que faire de mes certificats téléchargés ou imprimés avant le 25 juin ?

Les certificats de test et de vaccination émis jusqu'au 25 juin continueront d'être lisibles en cas d'utilisation du pass sanitaire « activités » sur le territoire français. Mais pour voyager en Europe, il est nécessaire de récupérer le certificat au format européen.



COMMENT LE PASS FONCTIONNERA-T-IL EN EUROPE ?

Le certificat COVID numérique de l'UE est **une preuve sanitaire sous forme d'un QR Code attestant qu'une personne a été vaccinée contre la Covid-19 ou est négative à la Covid-19 ou s'est rétablie de la Covid-19.**

Ces informations figureront sur le QR Code présent sur le pass sanitaire et contiendront les données essentielles, ainsi qu'une signature numérique visant à **garantir l'authenticité du certificat et à le protéger contre la falsification.**

Il est **gratuit**, valable dans **tous les pays de l'Union européenne sans exception** (à la fin de la phase de transition, le 12 août), ainsi qu'au **Liechtenstein**, en **Suisse**, en **Islande**, en **Norvège**, à **Monaco** et à **Andorre**. Il sera disponible dans les langues nationales et en anglais.



1

Le certificat COVID numérique de l'UE contient un QR Code avec une signature numérique pour le protéger contre la falsification et qui identifie l'Etat émetteur du certificat.



2

Le QR Code est scanné, la signature vérifiée et les règles sanitaires appliquées.



3

Chaque organisme émetteur (par exemple un hôpital, un centre de test, une autorité sanitaire) dispose de sa propre clé de signature numérique. Tous ces éléments sont stockés dans une base de données sécurisée dans chaque pays.



4

La Commission européenne a construit une passerelle à travers laquelle toutes les signatures de certificats peuvent être vérifiées dans toute l'UE. Les données personnelles du titulaire du certificat ne transitent pas par la passerelle, car cela n'est pas nécessaire pour vérifier la signature numérique.



5

Des applications de lecture nationales permettent de lire le QR Code afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers.

En fonction de votre mode de transport le contrôle des certificats s'effectue différemment.

Si vous utilisez un moyen de transport aérien, maritime ou ferroviaire, le contrôle sera effectué par les compagnies de transport au départ ou de manière aléatoire par la police, tandis que par la route, les contrôles s'effectueront par la police et de manière aléatoire.

Mon parcours voyageur

Je récupère mon certificat au format européen



1

J'ai déjà mon certificat de vaccination ou de test, je récupère ma preuve convertie au format européen :

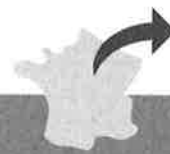
- Soit en me rendant sur le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> (pour une preuve de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet) ou auprès de mon professionnel de santé
- Soit en allant sur le portail SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/> (pour une preuve de test)
- Soit ma preuve est automatiquement convertie dès le 1^{er} juillet si je l'ai déjà importée dans TousAntiCovid

2

Je n'ai pas mon certificat de vaccination ou de test, je le récupère au format européen :

- Soit à l'issue de ma vaccination, en version papier, directement auprès du professionnel de santé
- Soit à l'issue d'un test RT-PCR ou Antigénique, grâce au lien sécurisé reçu par SMS ou e-mail

Je pars en voyage cet été



1

Je vérifie la réglementation en vigueur depuis la France concernant le pays de destination ainsi que la réglementation dans ce pays sur diplomatie.gouv.fr



2

J'imprime mon certificat ou je l'importe dans mon application TousAntiCovid.



3

Si je voyage avec mes enfants, je m'assure avoir pris toutes les mesures nécessaires pour leur voyage en vérifiant la fiche de mon pays de destination sur diplomatie.gouv.fr



4

À l'embarquement, mon QR Code sera scanné par les autorités compétentes.



1

Pour entrer sur le territoire français, il faut présenter différents types de preuves en fonction du pays de provenance (test RT-PCR ou antigénique et/ou preuve d'un cycle vaccinal complet) :

Toutes les règles sanitaires pour entrer en France métropolitaine sont disponibles sur :

www.interieur.gouv.fr/content/download/128462/1024902/file/deplacement-internationaux-depuis-et-vers-la-france.pdf



Le schéma vaccinal complet est ainsi défini :

Situation du patient	Déclenchement de la validité du pass sanitaire
Vaccin à 1 injection (Johnson & Johnson)	A partir d'un délai de 4 semaines après la l'injection.
Vaccins à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) sauf en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none">• Injection unique pour les personnes ayant déjà eu la Covid-19.	A partir d'un délai de 2 semaines après la 2 ^e injection. A partir d'un délai de 2 semaines après l'injection.



2

Je vérifie la couleur du pays de provenance sur diplomatie.gouv.fr



3

En fonction de la couleur du pays de provenance, d'autres mesures sont en place (quarantaine, motif impérieux, etc.).

MES DONNÉES DE SANTÉ

Qui est autorisé à faire les contrôles ?

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

- exploitants de services de transports de voyageurs ;
- personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières ;
- personnes chargées du contrôle à l'entrée d'un événement ou un lieu soumis à sa mise en place sur le territoire français.

Que voit-on des données personnelles de santé ?

Conformément au principe de minimisation des données à caractère personnel, le certificat COVID numérique de l'UE ne doit contenir **que les données à caractère personnel nécessaires**. Il doit uniquement servir à confirmer que son titulaire a été vacciné contre la Covid-19 ou a réalisé un test.

Où sont stockées mes données de santé ?

Étant donné que les données à caractère personnel comprennent des données médicales sensibles, il convient de garantir **un niveau très élevé de protection** et de préserver les principes de minimisation des données. Le cadre du certificat COVID numérique de l'UE n'exigera pas l'établissement et la maintenance d'une base de données au niveau de l'UE, mais permettra la vérification décentralisée de certificats interopérables signés numériquement. Ces informations ne peuvent pas être conservées par les pays visités.

La Commission européenne a mis en place un portail grâce auquel toutes les signatures des certificats pourront être vérifiées dans l'ensemble de l'UE. **Les données à caractère personnel du titulaire du certificat ne sont pas transmises au portail**, étant donné qu'elles ne sont pas nécessaires pour vérifier la signature numérique.

Comment se fait la lecture du pass européen en France ?

En France, les preuves délivrées par d'autres États membres seront lisibles **via une application sécurisée** dédiée mise à disposition des exploitants de services de transports de voyageurs et des personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

Lors du contrôle du pass sanitaire, **aucune donnée personnelle n'est stockée**, que ce soit sur le terminal de la personne habilitée à contrôler ou sur un serveur central. La signature électronique de la preuve sanitaire est transmise à un serveur central pour s'assurer de son authenticité. C'est cette transmission de la signature qui permet au certificat d'être infalsifiable.

LA MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE EN FRANCE DEPUIS LE 9 JUIN

Le pass sanitaire obligatoire sur le territoire français depuis le **9 juin** pour accompagner la réouverture du pays, notamment les événements accueillant 1 000 personnes et plus, a été déployé à plusieurs reprises depuis son entrée en vigueur.

Le retour d'expérience du concert test de l'AccorHotels Arena qui s'est déroulé le 29 mai a fait valoir que **5 000 personnes avaient été contrôlées en seulement deux heures** sur une totalité de dix couloirs. En moyenne, il a fallu 23 secondes pour scanner un certificat sanitaire de preuve de test avec le contrôle du justificatif (le rythme moyen de scan de billet est de 6 secondes, sans contrôle d'identité). La répartition de la présentation des certificats sanitaires par les participants était de 40 % sur TousAntiCovid, 40 % sur PDF et 20 % sur papier.

À Roland-Garros, où le dispositif a été inauguré dès le 9 juin, d'importants moyens avaient été mis en place, dont trois entrées pourvues chacune d'une zone de contrôle sanitaire abritée, d'une zone de litige et d'une zone avec stand de tests antigéniques. De plus, le processus de contrôle sanitaire a été facilité par une importante communication en amont et sur place avec rappel du dispositif et des preuves à présenter par e-mail, sur les réseaux sociaux et tout au long du parcours en amont de la zone de contrôle. **La majorité des preuves a été présentée depuis TousAntiCovid, ce qui a accéléré leur vérification.**

Mon parcours pour me rendre à un événement



1

J'achète un billet pour un événement de 1 000 personnes et plus

- soit l'organisateur me prévient que l'entrée est soumise à la présentation du pass sanitaire
- soit je demande à l'organisateur si l'événement y est soumis



2

Je vérifie que je dispose bien de certificats valables pour accéder au lieu

- soit un certificat de test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h, récupéré grâce au lien sécurisé reçu par SMS ou e-mail ou sur sidep.gouv.fr
- soit un certificat de test positif de plus de 15 jours et de moins de 6 mois, récupéré grâce au lien sécurisé reçu par SMS ou e-mail ou sur sidep.gouv.fr
- soit une preuve d'un cycle vaccinal complet incluant le délai post-injection nécessaire (2 à 4 semaines en fonction du vaccin), récupérée directement auprès du professionnel de santé en charge de la vaccination



3

Je présente le QR Code de mon certificat de test ou de vaccination, sur papier ou sur TousAntiCovid, à la personne en charge du contrôle du pass sanitaire avec un justificatif d'identité.



CONTACT

Cabinet d'Olivier Véran

01 40 56 60 00 - sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Cabinet de Jean-Baptiste Djebbari

01 40 41 77 57 - secretariat.beyret@transports.gouv.fr

Cabinet de Clément Beaune

01 43 17 55 76 - secretariat-presse.cabaue@diplomatie.gouv.fr

Cabinet de Cédric O

01 53 18 43 10 - presse@numerique.gouv.fr

